
Nombre de membres

Séance du mardi 05 septembre 2017

en exercice: 18

L'an deux mille dix-sept et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 août 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 16

Votants: 18

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Françoise FOERSTER, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

Représentés: Brigitte JENIE, Pascale PERNON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: SUBVENTION 2017 - DE 2017 054

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2017 (sports vacances) :

- U.S.S.D. : 250 €.

Objet: SUBVENTIONS 2017 - DE 2017 055

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes pour 2017 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 140 €
- Harmonie La Vosgienne : 140 €.

Objet: CONVENTION BIBLIOTHEQUE - DE 2017 056

Le maire présente au conseil municipal la convention relative au partenariat avec le Département de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: RAPPORT DE LA CLECT ET REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - DE 2017 057

Le maire explique que la CLECT a approuvé le 6 mars 2017 les deux premiers volets du projet de pacte financier fiscal entre la CCSMS et les communes membres. Ces volets portent sur deux sujets :

- la neutralisation fiscale pour les contribuables de la TH, TFB et TFNB
- le partage de la non contribution au FPIC en 2017

La mise en œuvre de ces deux volets implique des transferts financiers entre la CCSMS et chaque commune, via le mécanisme de la « révision libre des Attributions de Compensation (AC) » prévu au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette révision libre des AC nécessite une délibération concordante entre le conseil municipal (majorité simple) et le conseil communautaire (majorité des 2/3).

Le maire rappelle que la commune a déjà mis en application le principe de la neutralisation fiscale lors du vote des taux d'imposition (augmentation des taux communaux pour compenser la baisse des taux intercommunaux).

Le 27 avril 2017, la CLECT de la CCSMS a approuvé un rapport fixant le montant de la révision libre des AC pour chaque commune, en tenant compte des décisions et des modes de calcul retenus par les communes dans leurs délibérations de vote des taux 2017.

Ainsi, pour notre commune d'Abreschviller, le rapport de la CLECT préconise une diminution de l'AC de 62 554 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 27 avril 2017
- approuve les volets 1 et 2 du pacte financier et fiscal

- autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer de 58 903 € (montant notifié le 15/02/17) à - 3 651 €.

Objet: STATUTS CCSMS - DE 2017 058

Le maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de nouveaux statuts de la CCSMS.

Objet: NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) - DE 2017 059

Le maire rappelle à l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015/17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des Rédacteurs, des Educateur APS et des Animateurs ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014/18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des Adjoints administratifs, des ASEM et des Adjoints d'animation ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des Adjoints techniques et des agents de maîtrise ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Rédacteurs Territoriaux

Adjoints administratifs territoriaux

Adjoints techniques territoriaux

Agents de maîtrise

Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles

Educateurs territoriaux A.P.S.

Adjoints territoriaux d'animation

Animateurs territoriaux

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums réglementaires annuels suivants :

CATEGORIE B				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Plafonds indicatifs Réglementaires	Montant Maximum
B1	Responsable service animation et service des sports	Encadrement : — responsabilité de coordination Technicité / expertise : - autonomie - initiative Sujétions particulières / degré d'exposition : - relations externes - responsabilité pour la sécurité d'autrui	17.480,00 €	17.480,00 €
B2	Secrétariat	Technicité / expertise : — connaissance de niveau élémentaire — difficulté d'exécution simple Sujétions particulières / degré d'exposition : — relations internes — confidentialité	17.480,00 €	17.480,00 €
CATEGORIE C				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Plafonds indicatifs Réglementaires	Montant Maximum
C1	Secrétaire de Mairie	Encadrement : — Responsabilité d'encadrement direct — Ampleur du champ d'action Technicité / expertise : — Niveau de qualification — Autonomie — Diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition : — Confidentialité — Contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions	11.340,00 €	11.340,00 €
C2	Accueil, Elections, Etat civil, urbanisme	Encadrement : — Ampleur du champ d'action Technicité / expertise : — Diversité des tâches, des dossiers Sujétions particulières / degré d'exposition : — Relations externes — Facteur de perturbation par le public	11.340,00 €	11.340,00 €
C 3	Service Technique	Technicité / expertise : — Diversité des tâches — Connaissance dans différents domaines Sujétions particulières / degré d'exposition : — Risque d'accident — Valeur du matériel utilisé — Effort physique — Contraintes particulières liées au temps	10.800,00 €	10.800,00 €
C 4		Technicité / expertise — Diversité des tâches	10.800,00 €	10.800,00

	Entretien des locaux / école maternelle	Sujétions particulières / degré d'exposition - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Effort physique		
--	---	---	--	--

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- La connaissance de son domaine d'intervention
- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel
- Sa capacité à travailler en équipe

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B		
Groupes	Plafonds indicatifs Réglementaires	Montant Maximum
B1	2.380,00 €	2.380,00 €
B2	2.380,00 €	2.380,00 €
CATEGORIE C		
Groupes	Montants annuels maxima	
C1	1.260,00 €	1.260,00 €
C2	1.260,00 €	1.260,00 €
C3	1.260,00 €	1.260,00 €
C4	1.260,00 €	1.260,00 €

Le CIA est versé mensuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés de maternité, paternité, adoption, accident du travail, mi-temps thérapeutique.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie à demi-traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**

- d'instaurer, à compter du 1er septembre 2017, l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.

- d'instaurer, à compter du 1er septembre 2017, le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Objet: EXTENSION COLUMBARIUM - DE 2017 060

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du columbarium de l'espace cinéraire d'Abreschviller et la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2017 décidant de reporter ce point.

Il présente les différents devis des entreprises sollicitées.

Le point est reporté à un prochain conseil.

Objet: DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT - DE 2017 061

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les modifications de crédit suivantes :

C/1641 - 45 Emprunt en euros	96 000 €
C/1323 - 45 Département	- 96 000 €.

Objet: EMPRUNT - DE 2017 062

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de contracter un emprunt pour couvrir les dépenses d'investissements de la maison de santé.

Quatres banques ont été consultées : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire de Lorraine et la Banque Postale.

Après examen des offres reçues, M. le maire de la commune d'Abreschviller est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel :

- un emprunt de 610 000 €
- pour une période de 20 ans
- dont le remboursement s'effectuera en 80 trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds : taux d'intérêts fixe de 1,40 % avec trimestrialités constantes de 8 755,50 €.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Objet: CREDIT RELAIS - DE 2017 063

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de contracter un crédit relais pour couvrir les dépenses d'investissements de la maison de santé.

Quatres banques ont été consultées : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire de Lorraine et la Banque Postale.

Après examen des offres reçues, M. le maire de la commune d'Abreschviller est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel :

- un emprunt de 546 000 €
- pour une durée de 2 ans
- dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions au plus tard le 1er octobre 2019.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds : taux d'intérêt fixe de 0,70 %.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de versement effective des fonds.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Objet: COTISATIONS BIBLIOTHEQUE - DE 2017 064

Le maire rappelle au conseil municipal la dissolution de l'association "Lire", en charge de la gestion de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les cotisations annuelles à 6 € (même cotisation que l'association), inscription gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans,
- d'autoriser l'encaissement de ces cotisations sur la régie de la mairie n° 10.

Objet: TERRAIN STATION DE LAVAGE - DE 2017 065

Le maire présente au conseil municipal le projet d'installation d'une station de lavage de l'entreprise "Ambulances et Taxis FACE" d'Abreschviller sur un terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet et à l'établissement d'un bail à construction sur une durée de 99 ans maximum. Il autorise le maire à faire procéder à un arpentage afin que la parcelle d'assiette du bail ait une désignation cadastrale propre ; les frais ainsi considérés étant à la charge du locataire.

Le loyer mensuel est fixé à 150 €.

Objet: CESSION IMMEUBLE 88 RUE GENERAL JORDY - DE 2017 066

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de cession de l'immeuble communal 88, rue Général Jordy se composant de 4 logements (2 loués et 2 vacants depuis de nombreux mois).

Il présente l'offre d'achat de la SCI ANTHEMIS, représentée par M. Paul HAGER, domicilié 308 rue d'Adrien Etiemble 76880 MARTIGNY au prix de 65 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la vente du bâtiment sis 88 rue Général Jordy, section 5, parcelle 63 de 4,70 ares pour un montant total de 65 000 € à la SCI ANTHEMIS, représentée par M. Paul HAGER,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. Jean MATHIEU à signer tous documents.

Divers :

- point d'information sur les travaux de la maison de santé,
- invitation au vernissage du 16 septembre 2017 au Centre St-Luc d'Abreschviller,
- point d'information sur les travaux du Temple : les travaux ont débuté,
- enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin du Domestial du 26 septembre 2017 au 10 octobre 2017 (renseignements en mairie et sur le site de la commune "abreschviller.fr"). Le commissaire enquêteur assurera une permanence les 26.09.2017 de 9 h à 11 h, et 10.10.2017 de 15 h à 17 h.

RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller

